

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE**

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2022**

**DCM N° 22-09-29-06**

Date de convocation et d'affichage : 23 septembre 2022

La séance, présidée par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, est ouverte à 18h30.

**Sont présents :**

M. BALCERZAK Roland, Maire

MM. Mmes CONTRERAS Céline, GALLINA Nadine, HEIL Régis,  
JACQUEMOT Emmanuelle, MAGGI Isabelle, PARPETTE Jerry, PATAT Hervé,  
ROBINET David, Adjoint

MM. Mmes BARTHELEMY Claude, DEROCHE Evelyne, DUPLANTIER Monika,  
FRANCK Virginie, GANTIER Paul, GARAVAGLIA Karine, GIACOMIN Quentin,  
GWIAZDA Daniella, KERBER Bernadette, KRIEGER Marie-Odile,  
MARQUES DA SILVA Constantin, OLIGER Yannick, PALLUCCA Didier, PORTA Jules,  
SCHOUVER Franck, VEIDIG Patricia, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :** Mme DEROUT Aurélie à Mme JACQUEMOT Emmanuelle,  
M. DAP Frédéric à M. ROBINET David, M. PAQUET Christopher à M. PORTA Jules,  
Mme ROSIN Laurette à Mme GWIAZDA Daniella.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Quentin GIACOMIN.

**Objet : Extinction partielle de l'éclairage public**

**Rapporteur : M. Roland BALCERZAK, Maire**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche sera accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou durant une partie de la nuit.

Des interruptions expérimentales ont été prises sur certaines rues de la Commune de Hettange-Grande, par arrêté municipal n°2022-213 en date du 14 septembre 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission Travaux et Urbanisme entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'essai concluant des interruptions expérimentales de l'éclairage public dans certaines rues de la Commune de Hettange-Grande, du 15 au 29 septembre 2022.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DÉCIDE :

- **D'INTERROMPRE** l'éclairage public la nuit, de 0h00 à 5h00, à partir du 29 septembre 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Hettange-Grande,  
Roland BALCERZAK

Séance ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire.					
Nombre de membres : 29		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
25	29	29	0	0	0
<b>Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>					
Service à l'origine de la DCM : Service Urbanisme et Domaines					
Commission : Travaux et Urbanisme					
Référence nomenclatures « ACTES » : 8.8 Environnement					

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le

ID : 057-215703232-20220929-22\_09\_29\_06-DE